

POUR VOTRE
SÉCURITÉ
EN TROTTINETTE,
À VÉLO,
À PIED...

SOYEZ VISIBLES !

CHACQUE ANNÉE, DES USAGER-ÈRE-S VULNÉRABLES SONT BLESSÉ-E-S OU TUÉ-E-S DANS DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION DUS À UNE MAUVAISE VISIBILITÉ ET DES CONDITIONS MÉTÉO DIFFICILES.

À PIED

- Portez des vêtements clairs ou munis d'éléments réfléchissants pour être visible à 360°.
- Utilisez des objets lumineux ou rétroréfléchissants sur vos accessoires, sacs ou parapluies.
- Marchez face à la circulation sur les routes de campagne et portez le gilet de sécurité obligatoire.
- Tenez compte de la vitesse et de la distance des véhicules qui approchent.
- Mettez un collier réfléchissant à votre animal de compagnie.

SPORT EXTÉRIEUR

- Portez des vêtements clairs ou munis d'éléments réfléchissants pour être visible à 360°.
- En dehors des agglomérations, le port du gilet de sécurité est obligatoire sur la route.

À VÉLO OU EN TROT TINETTE

- Allumez vos feux et vérifiez qu'ils sont conformes au Code de la route.
- Vérifiez l'état de vos freins et installez des réflecteurs sur votre vélo ou trottinette.
- Portez un casque et des vêtements adaptés avec des éléments réfléchissants.

EN VOITURE

- Allumez vos feux, respectivement feux de brouillard, lorsque les conditions l'exigent.
- Signalez vos manœuvres à temps.
- Adaptez votre vitesse et assurez-vous que les vitres de votre véhicule soient propres.
- Prenez en compte les erreurs potentielles des usager-ère-s de la route.



Un-e automobiliste aperçoit un-e piéton-ne vêtu-e de vêtements foncés à une distance de 25 m, un-e piéton-ne avec des vêtements clairs à 40 m et un-e piéton-ne avec des accessoires réfléchissants à 140 m.



25 m



40 m



140 m